



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
16 juin 2011
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Trente-quatrième session

Bonn, 6-16 juin 2011

Point 3 de l'ordre du jour

Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements

Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements

Projet de conclusions présenté par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a accueilli avec intérêt les documents ci-après établis pour la session:

a) Un rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution des activités menées au titre du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements¹;

b) Une compilation des nouvelles observations et informations communiquées sur l'efficacité du programme de travail de Nairobi au regard de son objectif et des résultats escomptés, ainsi que de son champ d'activité et de ses modalités².

2. Le SBSTA s'est également félicité de la participation directe et des contributions des Parties et d'un large éventail d'organisations³ à l'exécution du programme de travail de Nairobi.

3. Le SBSTA a encouragé ces organisations à poursuivre leurs efforts, notamment en s'engageant à prendre des initiatives et en lui communiquant des renseignements sur l'exécution de ces engagements, afin d'aider les Parties à mieux appréhender et mesurer les incidences des changements climatiques et leur vulnérabilité à ces changements, et à décider en connaissance de cause des actions à engager et des mesures à prendre concrètement pour s'y adapter.

¹ FCCC/SBSTA/2011/INF.2.

² FCCC/SBSTA/2011/MISC.3.

³ Au 11 juin 2011, on dénombrait 211 organisations partenaires du programme de travail de Nairobi.

4. Le SBSTA a pris note des nouveaux documents et produits élaborés, notamment de ceux conçus avec l'aide du secrétariat et de ceux fournis par des organisations partenaires⁴.

5. Conformément à l'alinéa *e* du paragraphe 6 de la décision 2/CP.11, le SBSTA a entrepris de faire le point du programme de travail de Nairobi. Il a pris en compte pour ce faire les résultats de la réunion informelle des représentants des Parties et des organisations et experts visant à étudier les résultats des activités menées à bien au titre du programme de travail de Nairobi⁵, le rapport résumant la mise en œuvre de la deuxième phase du programme de travail⁶, ainsi que les vues des Parties et des organisations compétentes⁷.

6. Le SBSTA a reconnu la nécessité pour le programme de travail de Nairobi de continuer d'appuyer les travaux menés sous l'égide de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) et, le cas échéant, les travaux que pourrait entreprendre à l'avenir le Comité de l'adaptation en fournissant des informations scientifiques et techniques sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements. Il a rappelé les informations et conseils pertinents que le SBI lui avait fournis à sa vingt-neuvième session.

7. Le SBSTA a rappelé qu'il pourrait fournir des informations et des conseils sur les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des incidences des changements climatiques ainsi que de la vulnérabilité et de l'adaptation à ces changements tels qu'ils se dégagent de l'exécution du programme de travail de Nairobi pour examen par le SBI, après avoir examiné les résultats d'activités antérieures. Cet examen serait entrepris lors de l'atelier conjoint SBSTA/SBI devant se tenir à sa trente-cinquième session, dont il est fait mention à l'alinéa *d* du paragraphe 8 ci-après.

8. Le SBSTA a prié le secrétariat de mener dans l'intervalle les activités suivantes au titre du programme de travail de Nairobi, sous réserve de la disponibilité de ressources, jusqu'à sa trente-cinquième session:

a) Réaliser une enquête auprès des centres de liaison nationaux pour définir les besoins prioritaires en vue de la diffusion de produits relatifs aux incidences des changements climatiques et à la vulnérabilité et à l'adaptation à ces changements au titre du programme de travail de Nairobi;

b) Compiler des informations sur les approches d'adaptation sur la base des écosystèmes;

c) Établir un document technique sur l'eau et les incidences des changements climatiques et les stratégies d'adaptation;

d) Organiser un atelier conjoint SBSTA/SBI en cours de session pour examiner les résultats du programme de travail de Nairobi afin de mettre en lumière les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des incidences des changements climatiques et de la vulnérabilité et de l'adaptation à ces changements les plus pertinents pour le SBI.

⁴ Les produits d'information du programme de travail de Nairobi sont disponibles en ligne à l'adresse <http://unfccc.int/4628>.

⁵ FCCC/SBSTA/2010/12.

⁶ FCCC/SBSTA/2010/10.

⁷ FCCC/SBSTA/2010/MISC.8 et Add.1 et FCCC/SBSTA/2011/MISC.3.

9. Le SBSTA est convenu d'étudier, à sa trente-cinquième session, dans quels domaines il serait possible de poursuivre les travaux sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements au titre du programme de travail de Nairobi, en examinant notamment les activités pouvant être entreprises, qui sont brièvement décrites dans l'annexe, en vue de définir la durée et les activités de la prochaine phase.

10. Le SBSTA a invité les Parties et les organisations compétentes à soumettre au secrétariat, avant le 19 septembre 2011, leurs propositions concernant les prochaines activités à mener au titre du programme de travail de Nairobi, en prenant en considération les informations figurant dans l'annexe. Il a prié le secrétariat de regrouper ces communications dans un document de la série MISC pour examen à sa trente-cinquième session.

Annexe

Activités pouvant être entreprises au titre du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements

1. Tenant compte de l'objectif du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, tel qu'énoncé dans la décision 2/CP.11, et des résultats des activités entreprises jusqu'à ce jour au titre du programme de travail de Nairobi, et prenant note du paragraphe 12 de la décision 1/CP.16 où il est affirmé que l'action renforcée pour l'adaptation devrait être engagée conformément à la Convention, suivre une démarche impulsée par les pays, soucieuse de l'égalité des sexes, de caractère participatif et totalement transparente, prenant en considération les groupes, les communautés et les écosystèmes vulnérables, et tenir compte et s'inspirer des meilleurs travaux scientifiques disponibles et, selon qu'il conviendra, des connaissances traditionnelles et autochtones, en vue d'intégrer l'adaptation dans les politiques et mesures sociales, économiques et environnementales pertinentes, s'il y a lieu, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a débattu des activités ci-après qui pourraient être entreprises au titre du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements:

a) Renforcement de l'utilisation des connaissances et pratiques des populations autochtones et du savoir traditionnel aux fins de l'adaptation, ainsi que de l'application de méthodes et d'outils respectueux de l'égalité des sexes pour la compréhension et l'évaluation des incidences des changements climatiques et de la vulnérabilité et de l'adaptation à ces changements;

b) Amélioration de la diffusion des informations et des connaissances produites dans le cadre du programme de travail de Nairobi notamment en les traduisant dans les autres langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et en invitant à agir pour former les centres nationaux de liaison aux techniques et stratégies de communication;

c) Renforcement des activités sectorielles et transsectorielles pour remédier aux problèmes d'incidences, de vulnérabilité et d'adaptation touchant notamment:

i) L'eau (y compris la sécheresse, les inondations et la fonte des glaciers);

ii) La sécurité alimentaire (y compris l'agriculture et les moyens de subsistance);

iii) Les écosystèmes (y compris les écosystèmes montagneux et les écosystèmes côtiers et marins);

iv) Les infrastructures et les établissements humains;

d) Facilitation de la mise au point de données et scénarios climatiques appropriés pour la planification de l'adaptation, ainsi que de l'accès à ces données et scénarios, notamment grâce à l'adoption d'initiatives stimulantes par les organisations partenaires et les centres régionaux;

e) Poursuite de la mise au point de connaissances ciblées pour faire participer les parties prenantes et les responsables de la prise de décisions, y compris les enseignements acquis en matière d'adaptation à différents niveaux de gouvernance et dans

différents secteurs, en s'appuyant sur les connaissances produites dans le cadre du programme de travail de Nairobi, et de synthèses des informations générées dans le cadre du programme de travail de Nairobi en connaissances destinées aux utilisateurs de certains secteurs ou d'autres domaines thématiques;

f) Renforcement des connaissances sur les dimensions économiques de l'adaptation notamment par la conduite de projets pilotes sur l'application des diverses méthodes et des différents outils pour l'évaluation des coûts et avantages de l'adaptation (et le recensement et l'échange des enseignements tirés de ces projets), des invitations à agir et de nouvelles activités visant à réduire la dépendance à l'égard des secteurs économiques vulnérables, y compris via la diversification économique;

g) Renforcement des capacités notamment par l'offre d'activités de formation de formateurs sur l'utilisation des méthodes et outils par exemple, des invitations à agir ou encore la coopération avec, entre autres, le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, le Groupe d'experts des pays les moins avancés et les organisations partenaires.

2. Les activités menées au titre du programme de travail de Nairobi doivent être conformes au mandat du SBSTA.
